

AVIS

RUR.23.1258.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Fluxys Belgium SA dans le cadre de la pose d'une conduite de gaz sur le site Magna Park à Houdeng-Goegnies sur le territoire communal de La Louvière et visant à détruire des portions d'habitat de Lézard vivipare et de Criquet à ailes bleues

Avis adopté le 4/12/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 17/11/2023 (mail), 23/11/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 28 novembre 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 novembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée l'autorisation demandée, au vu des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Comme mentionné dans le rapport technique du Bureau ARIES Consultants, il s'agit toutefois de conditionner ladite autorisation à la réalisation des travaux pendant la période d'activité des deux espèces visées (entre mars et novembre) afin qu'elles puissent s'échapper pendant le chantier. Il note en outre que le DNF et le DEMNA ont validé le projet moyennant le creusement de mares à crapaud calamite et la remise en état à l'issue du chantier des milieux et habitats impactés par les travaux.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »